

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE  
D'UN JEUNE ÂGÉ DE 14 OU 15 ANS  
PENDANT UNE PÉRIODE DE  
VACANCES SCOLAIRES**

Articles L.4153-3 et D.4153-1 à 5 du Code du travail

Direction Régionale  
de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
de Centre-Val de Loire

**À ADRESSER À L'INSPECTION DU TRAVAIL DU LIEU DE L'ENTREPRISE  
QUINZE JOURS AU MOINS AVANT LA DATE D'EMBAUCHE**

<p><b>DDETSPP du Cher</b> 6, Place de la Pyrotechnie CS 60022 18020 BOURGES CEDEX 02 48 67 18 18</p>	<p><b>DDETSPP d'Eure-et-Loir</b> Pôle travail 15 place de la République CS 70527 28019 CHARTRES CEDEX 02 37 20 50 98</p>	<p><b>DDETSPP de l'Indre</b> Cité administrative Bertrand CS 30613 36000 Châteauroux 02 54 53 80 39</p>	<p><b>DDETS de l'Indre-et-Loire</b> 8 rue A. Fléming, BP 81656 37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1 02 47 31 57 01</p>	<p><b>DDETSPP du Loir-et-Cher</b> Cité Administrative 34, avenue Maunoury 41011 BLOIS CEDEX 02 54 55 85 70</p>	<p><b>DDETS du Loiret</b> 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 02 38 78 98 38</p>
--	--	---	---	--	---

**Ce formulaire ne concerne :**

- ni l'emploi d'un enfant âgé de moins de 16 ans dans le spectacle, la publicité ou la mode
- ni l'emploi, pendant les vacances scolaires, d'un jeune âgé de plus de 14 ans dans les exploitations, entreprises et établissements relevant du régime agricole (cf. **Formulaire Employeurs MSA**)

Il est interdit d'employer des travailleurs âgés de moins de 16 ans.

**Toutefois, les mineurs âgés de 14 à moins de 16 ans peuvent, sur autorisation de l'inspecteur du travail, être employés pendant les périodes de vacances scolaires (dates officielles) comportant au moins 14 jours ouvrables ou non.**

Seuls peuvent être accomplis des travaux adaptés à leur âge, à condition de leur assurer un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances.

**15 jours au moins avant la date d'embauche**, l'employeur doit demander l'autorisation à l'inspecteur du travail, lequel dispose d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la demande (*le cachet de la Poste faisant foi*), pour notifier son refus. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

**ATTENTION !** Le jeune visé par la présente demande ne peut être employé tant que l'autorisation de l'inspecteur du travail n'a pas été acquise.

**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE DEMANDEUSE**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Siret : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_

Nom, prénom et qualité du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

Lien de parenté avec le jeune le cas échéant : \_\_\_\_\_

CACHET

Signature de l'employeur

## IDENTIFICATION DE L'ADOLESCENT(E)

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**L'inspecteur du travail peut à tout moment requérir un examen médical du jeune pour constater si le travail dont il est chargé excède ses forces. Dans ce cas, l'inspecteur du travail peut exiger son renvoi de l'établissement sur avis conforme du médecin inspecteur du travail et, si les parents le demandent, après examen contradictoire.**

Période pendant laquelle le jeune sera employé : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

Date des vacances scolaires concernées : \_\_\_\_\_

Nature du travail et tâches détaillées confiées au jeune travailleur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'emploi du mineur ne peut être autorisé **que pour des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement**. Ses conditions de travail doivent être conformes à la réglementation du travail des jeunes âgés de moins de dix-huit ans (*articles L.3161-1 à L.3164-8, L.4153-1 à L.4153-8 et D.4153-15 à D.4153-37 du Code du travail*).

### HORAIRE DE TRAVAIL

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	De _____ à _____	De _____ à _____
MARDI	De _____ à _____	De _____ à _____
MERCREDI	De _____ à _____	De _____ à _____
JEUDI	De _____ à _____	De _____ à _____
VENDREDI	De _____ à _____	De _____ à _____
SAMEDI	De _____ à _____	De _____ à _____
DIMANCHE	De _____ à _____	De _____ à _____

La durée du travail de l'adolescent ne peut excéder **35 heures** par semaine ni **7 heures** par jour. Le **repos hebdomadaire** est fixé à **deux jours consécutifs** et comprend le **dimanche**, sauf dans les entreprises et établissements qui sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés. Le repos quotidien est de **14 heures** consécutives. Aucune période de travail effectif ininterrompu ne peut dépasser **4 heures ½**. Au-delà, un temps de pause de **30 minutes consécutives** est obligatoirement aménagé. Le **travail de nuit** est totalement interdit **entre 20 heures et 6 heures**. Les jeunes ne peuvent être employés pendant les **jours fériés légaux**, sauf dans les secteurs énumérés à l'article R.3164-2 du Code du travail et sous condition qu'une convention ou accord de branche étendu ou qu'un accord d'entreprise ou d'établissement permette le bénéfice de cette dérogation.

Montant de la rémunération horaire [brute] : \_\_\_\_\_ €

La rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum de croissance (SMIC), compte tenu d'un abattement au plus égal à 20%.

Mode de transport utilisé pour se rendre sur le lieu de travail et en revenir : \_\_\_\_\_

Lieu où seront pris les repas : \_\_\_\_\_

Le jeune est-il logé chez l'employeur :  OUI  NON

### Autorisation parentale

*L'autorisation de travail n'étant pas un acte usuel de l'autorité parentale,  
l'accord et la signature des deux parents sont expressément requis.*

Nous soussignés,

Parent 1 (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Domicilié \_\_\_\_\_

Parent 2 (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Domiciliée \_\_\_\_\_

Situation familiale : mariés       divorcés       séparés de corps       célibataires   
   en union libre       liés par un pacte civil de solidarité       veuf(ve)       tuteur(trice) légal(e)

autorisons notre fils/fille à exercer une activité salariée dans l'entreprise susmentionnée et aux conditions indiquées dans la présente demande.

Date : \_\_\_\_\_

Signature des représentants légaux de l'enfant  
*Précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »*

Tout mineur âgé de plus de 13 ans doit consentir personnellement et par écrit au travail qui lui est proposé.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

déclare consentir à la proposition de travail dont il s'agit.

Signature

**L'autorisation de l'inspecteur du travail, qu'elle soit explicite ou implicite, peut être retirée à tout moment s'il est constaté que le mineur est employé soit dans des conditions non conformes à l'autorisation, soit en méconnaissance des dispositions du Code du travail.**